



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Juillet 2019 . Tome 3 – édition du 01/08/2019



DECISION TARIFAIRE N°381 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2019 DE
EEAP L'EDELWEISS - 060014289

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 27/05/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/10/2007 de la structure EEAP dénommée EEAP L'EDELWEISS (060014289) sise 1862, AV DU MARECHAL JUIN, 06250, MOUGINS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLE (060014248) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EEAP L'EDELWEISS (060014289) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2019, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 3 043 260.81 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	620 851.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 142 960.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	430 550.45
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 194 362.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 043 260.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	104 921.20
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 228.00
	Reprise d'excédents	12 249.86
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 28 702.80€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 253 605.07 €.

Soit un prix de journée globalisé de 365.73 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2020: 3 055 510.67 €.
- (douzième applicable s'élevant à 254 625.89 €.)
- prix de journée de reconduction de 367.20 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

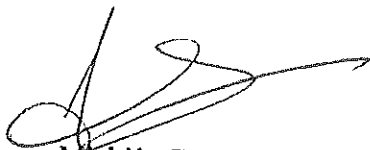
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLE » (060014248) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 18/07/2019

Pour le Directeur Général et par délégation,



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°382 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADSEA 06 - 060790342

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT CAPTA - 060007119

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD VAL PAILLON - 060008489

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES TERRASSES 2 - 060019361

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PRO LES TERRASSES - 060024189

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES TERRASSES - 060780020

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LA LUERNA (EP) - 060780038

Institut médico-éducatif (IME) - IME VAL PAILLON - 060780103

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES CHENES (EP) - 060781655

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE MONT BORON NICE (ES) - 060782091

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT EPIS - 060784279

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES CHENES 2EME UNITE (ES) - 060786191

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES CHENES 1ERE UNITE (EP) - 060786209

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA LUERNA - 060793940

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE MOULIN - 060800679

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU l'article L.242-4 du CASF stipulant que : « Lorsque le jeune adulte handicapé est orienté vers un établissement et un service mentionné au V de l'article L.341-1, le prix de journée de l'établissement pour mineur à la charge de l'aide sociale du département est diminué du prix du forfait journalier plafond afférent aux soins fixés pour l'exercice précédent, qui est facturé aux organismes d'assurance maladie ».

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et

services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS au délégué départemental des Alpes-Maritimes du 27/05/2019 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADSEA 06 (060790342) dont le siège est situé 268, AV DE LA CALIFORNIE, 06200, NICE, a été fixée à 23 137 826.02 €, dont -1 855 843.26 € à titre non reconductible. (4 550.10 € au titre de CNR gratification de stagiaire et - 1 860 393.36 € au titre des amendements Creton).

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 928 152.17 €, imputable à l'assurance maladie.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060007119	567 916.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060008489	0.00	0.00	0.00	475 311.43	0.00	0.00	0.00
060019361	0.00	675 211.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060024189	0.00	0.00	0.00	355 245.36	0.00	0.00	0.00
060780020	0.00	3 249 594.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780038	0.00	1 866 866.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780103	4 645 909.49	835 839.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

060781655	0.00	2 898 733.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060782091	0.00	848 651.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784279	1 840 629.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060786191	0.00	0.00	0.00	740 392.74	0.00	0.00	0.00
060786209	0.00	0.00	0.00	743 834.35	0.00	0.00	0.00
060793940	0.00	0.00	0.00	406 974.26	0.00	0.00	0.00
060800679	2 234 664.97	752 049.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060007119	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060008489	0.00	0.00	0.00	211.16	0.00	0.00	0.00
060019361	0.00	230.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060024189	0.00	0.00	0.00	148.39	0.00	0.00	0.00
060780020	0.00	290.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780038	0.00	365.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780103	567.47	385.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781655	0.00	283.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060782091	0.00	97.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784279	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060786191	0.00	0.00	0.00	195.56	0.00	0.00	0.00
060786209	0.00	0.00	0.00	170.92	0.00	0.00	0.00

060793940	0.00	0.00	0.00	233.09	0.00	0.00	0.00
060800679	653.98	498.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 2 En application de l'article L.242-4 du CASF et des dispositions des articles R.314-105 et R.314-115 du CASF, la tarification des prestations versées au titre de l'activité Creton par le Conseil départemental est fixée à 1 860 393.36 €, équivalent au montant facturé au titre de l'année 2018.

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 24 993 669.28€, imputable à l'assurance maladie. Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 082 805.77 € pour l'assurance maladie. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060007119	567 916.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060008489	0.00	0.00	0.00	475 311.43	0.00	0.00	0.00
060019361	0.00	675 211.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060024189	0.00	0.00	0.00	355 245.36	0.00	0.00	0.00
060780020	0.00	3 543 287.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780038	0.00	1 866 866.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780103	5 380 256.11	967 955.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781655	0.00	3 247 293.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060782091	0.00	848 651.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

060784279	1 840 629.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060786191	0.00	0.00	0.00	740 392.74	0.00	0.00	0.00
060786209	0.00	0.00	0.00	743 834.35	0.00	0.00	0.00
060793940	0.00	0.00	0.00	406 974.26	0.00	0.00	0.00
060800679	2 494 386.41	839 455.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060007119	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060008489	0.00	0.00	0.00	211.16	0.00	0.00	0.00
060019361	0.00	230.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060024189	0.00	0.00	0.00	148.39	0.00	0.00	0.00
060780020	0.00	316.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780038	0.00	365.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780103	657.17	446.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781655	0.00	317.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060782091	0.00	97.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784279	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060786191	0.00	0.00	0.00	195.56	0.00	0.00	0.00
060786209	0.00	0.00	0.00	170.92	0.00	0.00	0.00
060793940	0.00	0.00	0.00	233.09	0.00	0.00	0.00
060800679	729.99	556.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 082 805.77

(dont 2 082 805.77€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 06 (060790342) et aux structures concernées.

Fait à Nice,

Le 19/07/2019

Pour le directeur général et par délégation



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°408 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
SSEFS LES CHANTERELLES - 060013398

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 27/05/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 08/06/2007 de la structure SESSAD dénommée SSEFS LES CHANTERELLES (060013398) sise 337, CHE DE LA GINESTIERE, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION LENVAL (060800174) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/12/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSEFS LES CHANTERELLES (060013398) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2019, 19/07/2019, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/06/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 266 525.26€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	227 587.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 749.12
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	279 336.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	266 525.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	12 811.06
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 210.44€.

Le prix de journée est de 148.15€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 279 336.32€
(douzième applicable s'élevant à 23 278.03€)
 - prix de journée de reconduction : 155.27€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION LENVAL» (060800174) et à la structure dénommée SSEFIS LES CHANTERELLES (060013398).

Fait à Nice

Le 19/07/2019

Pour le Directeur Général et par délégation



Michèle GUEZ
Députée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°408 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
SSEFS LES CHANTERELLES - 060013398

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 27/05/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 08/06/2007 de la structure SESSAD dénommée SSEFS LES CHANTERELLES (060013398) sise 337, CHE DE LA GINESTIERE, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION LENVAL (060800174) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/12/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSEFS LES CHANTERELLES (060013398) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2019, 19/07/2019, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/06/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er}

Au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 266 525.26€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	227 587.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 749.12
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	279 336.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	266 525.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	12 811.06
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 210.44€.

Le prix de journée est de 148.15€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 279 336.32€
(douzième applicable s'élevant à 23 278.03€)
 - prix de journée de reconduction : 155.27€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION LENVAL» (060800174) et à la structure dénommée SSEFIS LES CHANTERELLES (060013398).

Fait à Nice

Le 19/07/2019

Pour le Directeur Général et par délégation



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°409 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
EEAP HENRI GERMAIN - 060020856

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 27/05/2019

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée EEAP HENRI GERMAIN (060020856) sise 337, CHE DE LA GINESTIERE, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION LENVAL (060800174) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EEAP HENRI GERMAIN (060020856) pour 2019;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2019, 19/07/2019 , par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/06/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} Pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	806 426.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 220 000.00
	- dont CNR	3 412.56
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	345 859.78
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 372 285.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 110 242.27
	- dont CNR	3 412.56
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	126 400.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 243.44
	Reprise d'excédents	119 400.07
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée EEAP HENRI GERMAIN (060020856) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	314.44	257.44	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	344.33	273.34	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION LENVAL » (060800174) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 19/07/2019

Pour le Directeur Général et par délégation



Michèle GUEZ
Députée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°410 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
SESSAD MIRASOL - 060021524

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 27/05/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD MIRASOL (060021524) sise 585, RTE DE LA ROQUETTE, 06250, MOUGINS et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/02/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD MIRASOL (060021524) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2019, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 418 722.06€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 040.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	327 357.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 818.06
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	422 215.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	418 722.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 410.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 083.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 893.50€.

Le prix de journée est de 63.75€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 418 722.06€
(douzième applicable s'élevant à 34 893.50€)
 - prix de journée de reconduction : 63.75€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CROIX ROUGE FRANCAISE» (750721334) et à la structure dénommée SESSAD MIRASOL (060021524).

Fait à Nice

Le 22/07/2019

Pour le Directeur Général et par délégation



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N° 411 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2019 DE
FAM DE L'ESCARENE - 060019809

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 27/05/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/04/2009 de la structure FAM dénommée FAM DE L'ESCARENE (060019809) sise 135, AV DU DR HONORE DONADEI, 06440, L'ESCARENE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/02/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DE L'ESCARENE (060019809) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2019 , par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 800 067.35€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 66 672.28€.

Soit un forfait journalier de soins de 76.26€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 800 067.35€
(douzième applicable s'élevant à 66 672.28€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 76.26€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

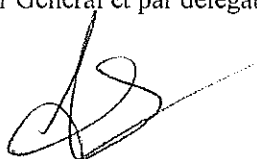
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 22/07/2019

Pour le Directeur Général et par délégation



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N° 411 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2019 DE
FAM DE L'ESCARENE - 060019809

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 27/05/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/04/2009 de la structure FAM dénommée FAM DE L'ESCARENE (060019809) sise 135, AV DU DR HONORE DONADEI, 06440, L'ESCARENE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/02/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DE L'ESCARENE (060019809) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2019 , par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 800 067.35€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 66 672.28€.

Soit un forfait journalier de soins de 76.26€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 800 067.35€
(douzième applicable s'élevant à 66 672.28€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 76.26€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

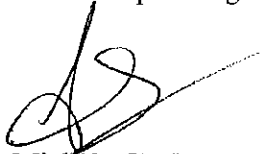
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 22/07/2019

Pour le Directeur Général et par délégation



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°437 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2019 DE
IME LES CASTORS - 060800661

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 27/05/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES CASTORS (060800661) sise 49, CHE DES CANEBIERS, 06130, GRASSE et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES CASTORS (060800661) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2019, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 23/07/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 366 906.31 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 241.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	276 959.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 800.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	393 000.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	366 906.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 645.72
	Reprise d'excédents	18 448.75
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 575.53 €.

Soit un prix de journée globalisé de 313.60 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2020: 385 355.06 €.

(douzième applicable s'élevant à 32 112.92 €.)

- prix de journée de reconduction de 329.36 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH » (060791498) et à l'établissement concerné.

Fait à NICE,

Le 23/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°438 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2019 DE
IME LES COTEAUX D'AZUR - 060013489

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 27/05/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/06/2007 de la structure IME dénommée IME LES COTEAUX D'AZUR (060013489) sise 0, CHE DE LA SOLIDARITE, 06510, CARROS et gérée par l'entité dénommée AUTISME APPRENDRE AUTREMENT (060013448) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES COTEAUX D'AZUR (060013489) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2019, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2019, la dotation globalisée -part imputable à l'assurance maladie est fixée à 328 884.93 €, dont -79 145,48 € à titre non reconductible.
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

1

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 777.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 073 399.72
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	240 490.00
	Dont total CNR	-79 195.48
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 431 666.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification-part assurance maladie dont CNR : -79 195.48 €	1 328 884.93
	Groupe I Produits de la tarification -part activité CRETON facturée au Conseil départemental	79 195.48
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 596.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 538.00
	Reprise d'excédents	3 874.99
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 14 577.32€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 740.41 € imputable à l'Assurance Maladie. Le prix de journée globalisé est fixé à 284.06 €.

Article 2 En application de l'article L 242-4 et des dispositions de l'article R314-105 et R314-115 du CASF, la tarification des prestations versée au titre de l'activité CRETON par le Conseil départemental est fixée à 79 195.85 € équivalent au montant facturé au titre de l'année 2018

Article 3 À compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2020: 1 411 955.40 €.
(douzième applicable s'élevant à 117 662.95 €.)
- prix de journée de reconduction de 284.84 €.

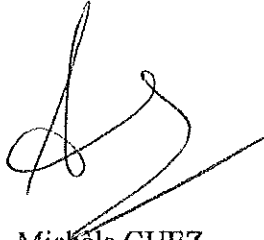
Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AUTISME APPRENDRE AUTREMENT » (060013448) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 23/07/2019

Pour le Directeur Général et par délégation



Michèle GUEZ
Délégue départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°439 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2019 DE
MAS DE SAINT JEANNET - 060021243

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 27/05/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS DE SAINT JEANNET (060021243) sise 0, CHE DE BEAUME GAIRARD, 06640, SAINT-JEANNET et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DE SAINT JEANNET (060021243) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2019, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 23/07/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 3 273 836.91 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	726 767.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 355 146.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	516 966.96
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 598 880.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 273 836.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	306 823.67
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 279.38
	Reprise d'excédents	4 940.60
	TOTAL Recettes	3 598 880.56

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 272 819.74 €.

Soit un prix de journée globalisé de 225.30 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2020: 3 278 777.51 €.
- (douzième applicable s'élevant à 273 231.46 €.)
- prix de journée de reconduction de 225.64 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFPJR » (060780137) et à l'établissement concerné.

Fait à NICE,

Le 23/07/2019

Pour le directeur général et par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a long horizontal stroke that extends to the right.

Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°453 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
IDA LES CHANTERELLES - 060791217

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 27/05/2019
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDA dénommée IDA LES CHANTERELLES (060791217) sise 337, CHE DE LA GINESTIERE, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION LENVAL (060800174) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IDA LES CHANTERELLES (060791217) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2019 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} Pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	274 616.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	760 469.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 131.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 098 217.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 011 239.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 452.00
	Reprise d'excédents	81 525.98
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IDA LES CHANTERELLES (060791217) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	153.45	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :


Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	174.62	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION LENVAL » (060800174) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 25/07/2019

Pour le Directeur Général et par délégation



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°454 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2019 DE
SSEFS BERLIOZ - 060799863

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDA dénommée SSEFS BERLIOZ (060799863) sise 12, R BERLIOZ, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSEFS BERLIOZ (060799863) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2019, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 25/07/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 364 349.16 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 014.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	310 355.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 154.56
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	368 524.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	364 349.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	4 175.15
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 362.43 €.

Soit un prix de journée globalisé de 95.16 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2020: 368 524.31 €.

(douzième applicable s'élevant à 30 710.36 €.)

- prix de journée de reconduction de 96.25 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH » (060791498) et à l'établissement concerné.

Fait à NICE,

Le 25 juillet 2019

Pour Le Directeur Général, et par délégation,



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°456 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2019 DE
MAS SAINT MARTIN - 060020427

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du janvier 2019 ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 27/05/2019 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS SAINT MARTIN (060020427) sise 585, RTE DE LA ROQUETTE, 06250, MOUGINS et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 14/02/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS SAINT MARTIN (060020427) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2019, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 3 877 478.07 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	963 529.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 686 221.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	667 617.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 317 367.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 877 478.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	274 454.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	109 951.00
	Reprise d'excédents	3 939.89
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 51 545.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 323 123.17 €.

Soit un prix de journée globalisé de 241.71 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASP, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2020: 3 881 417.96 €.
- (douzième applicable s'élevant à 323 451.50 €.)
- prix de journée de reconduction de 241.95 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANCAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 25/07/2019

Pour le Directeur Général et par délégation



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°458 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APAJH - 060791498

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MIRABEL - 060021490

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP MIRABEL (EP) - 060800653

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/01/2014, prenant effet au 15/01/2014 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 25/07/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH (060791498) dont le siège est situé 268, AV DE LA CALIFORNIE, 06200, NICE, a été fixée à 1 614 197.37€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 25/07/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 614 197.37 €

(dont 1 614 197.37 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021490	0.00	0.00	0.00	1 066 705.52	0.00	0.00	0.00
060800653	547 491.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021490	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060800653	419.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 134 516.45€ (dont 134 516.45€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 649 562.45 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 649 562.45 €

(dont 1 649 562.45 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021490	0.00	0.00	0.00	1 092 611.93	0.00	0.00	0.00
060800653	556 950.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021490	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060800653	426.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 137 463.53 € (dont 137 463.53 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH (060791498) et aux structures concernées.

Fait à NICE,

Le 25/07/2019

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA et par délégation
Le délégué départemental par intérim,

Sébastien DEBEAUMONT



DECISION TARIFAIRE N°303 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
SAFEP LES CHANTERELLES (ES IDA) - 060021516

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 27/05/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SAFEP LES CHANTERELLES (ES IDA) (060021516) sise 337, CHE DE LA GINESTIERE, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION LENVAL (060800174) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAFEP LES CHANTERELLES (ES IDA) (060021516) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2019, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2019 et du 2/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29 juillet 2019

DECIDE

Article 1^{er}

Au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 262 841.30€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 705.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	220 823.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 962.17
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	270 490.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	262 841.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	7 649.47
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 903.44€.

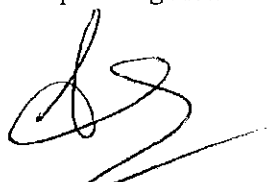
Le prix de journée est de 213,69 €

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 270 490.77€
(douzième applicable s'élevant à 22 540.90€)
 - prix de journée de reconduction : 219.91 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION LENVAL» (060800174) et à la structure dénommée SAFEP LES CHANTERELLES (ES IDA) (060021516).

Fait à Nice

le 29/07/2019

Pour le Directeur Général et par délégation



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°457 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2019 DE
IME VALFLEURS - 060780111

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 27/05/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME VALFLEURS (060780111) sise 46, CHE DE L'ORME, 06130, GRASSE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/02/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME VALFLEURS (060780111) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2019, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2019, la dotation globalisée -part imputable à l'Assurance Maladie est fixée à 1 815 735.11 € dont - 143 427,38 € à titre non reconductible. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	185 585.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 620 186.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	286 788.00
	- dont total CNR	-143 427.38
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 092 559.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification - part imputable à l'assurance maladie dont CNR : - 143 427.38.	1 815 735.11
	Groupe 1 Produits de la tarification – part activité CRETON facturée au Conseil Départemental	143 427.38
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 036.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 097.00
	Reprise d'excédents	66 162.56
	TOTAL Recettes	2 057 458.05

Dépenses exclues du tarif : 35 101.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 151 311.26 €. Le prix de journée globalisé est fixé à 201,47 €.

- Article 2 : En application de l'article L 242-4 et des dispositions de l'article R314-105 et R314-115 du CASF, la tarification des prestations versée au titre de l'activité CRETON par le Conseil départemental est fixée à 143 427,38 € équivalent au montant facturé au titre de l'année 2018.
- Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globalisée 2020 financée par l'Assurance Maladie: 2 025 325.05 €. (douzième applicable s'élevant à 168 777.09 €.)
 - prix de journée de reconduction de 208.28 €.
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANCAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

Le 25/07/2019

Pour le Directeur Général et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MG', with a long horizontal stroke extending to the right.

Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°465 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2019 DE
IME MIRASOL - 060781176

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 27/05/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME MIRASOL (060781176) sise 585, RTE DE LA ROQUETTE, 06250, MOUGINS et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18/02/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME MIRASOL (060781176) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2019, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2019, la dotation globalisée-part imputable à l'assurance maladie est fixée à 2 245 025.50 € dont - 212 840.26 € à titre non reconductible. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	387 357.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 753 792.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	464 535.76
	- dont total CNR	-212 840.26
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 605 684.76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification-part imputable à l'assurance maladie dont CNR : - 212 840.26 €	2 245 025.50
	Groupe I- Produits de la tarification-part activité CRETON facturée au Conseil Départemental	212 840.26
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	52 984.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 645.00
	Reprise d'excédents	41 609.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 39 581.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'assurance maladie s'établit à 187 085.46 €. Le prix de journée globalisé est fixé à 237.72 €.

Article 2 En application de l'article L 242-4 et des dispositions de l'article R314-105 et R314-115 du CASF, la tarification des prestations versée au titre de l'activité CRETON par le Conseil départemental est fixée à 212 840,26 € équivalent au montant facturé au titre de l'année 2018.

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globalisée 2020: 2 499 474.76 €.
 (douzième applicable s'élevant à 208 289,56 €.)
 - prix de journée de reconduction de 241.75 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANCAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 26 juillet 2019

Pour le Directeur Général et par délégation



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°482 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2019 DE
EEAP LES HIRONDELLES - 060780087

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 27/05/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée EEAP LES HIRONDELLES (060780087) sise 160, RTE DES CHAPPES, 06410, BIOT et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 14/02/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EEAP LES HIRONDELLES (060780087) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2019, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2019, la dotation globalisée-part imputable à l'assurance maladie est fixée à 3 031 944.75 € dont - 85 710 € à titre non reconductible. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	378 425.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 447 878.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	543 388.00
	total CNR	-85 710.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 369 691.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification- part imputable à l'assurance maladie dont CNR : - 85 710	3 031 944.75
	Groupe I Produits de la tarification-part activité CRETON facturée au Conseil départemental	85 710.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 653
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	51 438.00
	Reprise d'excédents	72 131.77
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 85 903.67€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'assurance maladie s'établit à 252 662.06 €. Le prix de journée globalisé est fixé à 496, 28 €.

Article 2 En application de l'article L212-4 et des dispositions des articles R3104-105 et R314-115 du CASF, la tarification des prestations versées au titre de l'activité CRETON par le Conseil Départemental est fixée à 85 710 € équivalent au montant facturé au titre de l'année 2018.

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globalisée 2020: 3 189 786.52 €.
 (douzième applicable s'élevant à 265 815.54 €.)
 - prix de journée de reconduction de 508.49 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANCAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 26/07/2019

Pour le Directeur Général et par délégation



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°484 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
SESSAD LES HIRONDELLES (ES IME) - 060790425

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 27/05/2019 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES HIRONDELLES (ES IME) (060790425) sise 160, RTE DE CHAPPES, 06410, BIOT et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 14/02/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES HIRONDELLES (ES IME) (060790425) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2019, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er}

Au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 885 838.71€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 382.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	781 295.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 823.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	964 500.71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	885 838.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 872.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 810.00
	Reprise d'excédents	48 980.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 20 000.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 819.89€.

Le prix de séance est de 60.07€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 934 818.71€
(douzième applicable s'élevant à 77 901,56€)
 - prix de journée de reconduction : 63.39€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CROIX ROUGE FRANCAISE» (750721334) et à la structure dénommée SESSAD LES HIRONDELLES (ES IME) (060790425).

Fait à Nice

Le 29/07/2019

Pour le Directeur Général et par délégation



Michèle GUEZ
Déléguée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°488 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2019 DE
IME LES HIRONDELLES - 060792314

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 27/05/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES HIRONDELLES (060792314) sise 160, RTE DES CHAPPES, 06410, BIOT et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 14/02/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES HIRONDELLES (060792314) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2019, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 1 908 939.37 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	204 316.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 506 961.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	343 028.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 054 305.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 908 939.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 079.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	32 887.00
	Reprise d'excédents	52 400.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 40 000.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 159 078.28 €.

Soit un prix de journée globalisé de 394.33 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2020: 1 961 339.37 €.
- (douzième applicable s'élevant à 163 444.95 €.)
- prix de journée de reconduction de 405.15 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANCAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 29/07/2019

Pour le Directeur Général et par délégation



Michèle GUEZ
Députée départementale adjointe
des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	Sante.....	2
	DT 381 EEAP L Edelweiss.....	2
	DT 382 CPOM ADSEA.....	5
	DT 408 IES Chanterelles SSEFS.....	11
	DT 408 IES les Chanterelles SSEFS.....	14
	DT 409 EEAP Henri Germain.....	17
	DT 410 SESSAD Mirasol.....	20
	DT 411 FAM LEscarene.....	23
	DT 411 FAM Escarene.....	25
	DT 437 IME Castors.....	27
	DT 438 IME Les Coteaux d Azur.....	30
	DT 439 MAS Saint Jeannet.....	33
	DT 453 IES les Chanterelles.....	36
	DT 454 IESDA Berlioz SSEFS.....	39
	DT 456 MAS Saint Martin.....	42
	DT 458 CPOM ITEP . SESSAD Mirabel.....	45
	DT 303 IES Les Chanterelles SAFEP.....	48
	DT 457 IME Valfleurs.....	51
	DT 465 IME Mirasol.....	54
	DT 482 EEAP Les Hirondelles.....	57
	DT 484 SESSAD Les Hirondelles.....	60
	DT 488 IME Les Hirondelles.....	63

Index Alphabétique

DT 303 IES Les Chanterelles SAFEP.....	48
DT 381 EEAP L Edelweiss.....	2
DT 382 CPOM ADSEA.....	5
DT 408 IES Chanterelles SSEFS.....	11
DT 408 IES les Chanterelles SSEFS.....	14
DT 409 EEAP Henri Germain.....	17
DT 410 SESSAD Mirasol.....	20
DT 411 FAM LEscarene.....	23
DT 411 FAM Escarene.....	25
DT 437 IME Castors.....	27
DT 438 IME Les Coteaux d Azur.....	30
DT 439 MAS Saint Jeannet.....	33
DT 453 IES les Chanterelles.....	36
DT 454 IESDA Berlioz SSEFS.....	39
DT 456 MAS Saint Martin.....	42
DT 457 IME Valfleurs.....	51
DT 458 CPOM ITEP . SESSAD Mirabel.....	45
DT 465 IME Mirasol.....	54
DT 482 EEAP Les Hirondelles.....	57
DT 484 SESSAD Les Hirondelles.....	60
DT 488 IME Les Hirondelles.....	63
Delegation Departementale des AM.....	2
A.R.S PACA.....	2